



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Limoges, le 4 janvier 2016

Le Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier des Universités

à

- Mme la Présidente de l'Université
- Mme la Directrice de l'E.N.S.C.I.
- M. le Directeur de CANOPE
- Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO
- M. le Délégué académique à la formation initiale et continue
- Monsieur le Directeur de l'ONISEP
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale- enseignement technique
(Pour attribution)
- Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la
CREUSE - CORREZE - HAUTE-VIENNE

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés pour l'année 2016.

**Division des personnels
Enseignants**

Affaire suivie par
Jean-Claude Couty
Tél 05 55 11 42 11
Catherine Roumanie
Tél 05 55 11 42 16
Isabelle Porte
Tél 05 55 11 42 04
Références
DPE /Cr
Télécopie
05 55 11 42 50
Mél
ce.diper@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

La note de service ministérielle n° 2015-212 du 17 décembre 2015 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°48 du 24 décembre 2015 a précisé les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés au titre de l'année 2016.

Conformément au statut de la fonction publique, il convient de proposer à l'inscription au tableau d'avancement les agents, après un examen approfondi de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. En conséquence, devra être reconnue la valeur professionnelle des professeurs agrégés les plus expérimentés et les plus qualifiés.

Une attention particulière sera apportée à l'examen des dossiers de ceux qui, lauréats du concours de l'agrégation, ont parcouru l'ensemble des échelons de la classe normale et dont la valeur professionnelle est avérée.

I. - Rappel des conditions d'accès

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de la classe normale en position d'activité, mis à disposition ou en détachement, ayant atteint au moins le 7^e échelon de la classe normale au 31 août 2016.

II. - Constitution des dossiers

Même si tous les dossiers des personnels promouvables sont examinés, les agents concernés sont invités à se connecter à l'outil de gestion internet I-prof **du lundi 11 janvier au jeudi 28 janvier 2016** afin, s'ils le souhaitent, d'enrichir leur dossier

individuel. Ils pourront à cet effet compléter les rubriques afférentes à leur curriculum vitae (titres et diplômes, formation et compétences, activités professionnelles...). Ils pourront également vérifier les informations relatives à leur situation de carrière, leurs affectations, leur ancienneté (cf. onglet « votre dossier »)

Compte tenu du calendrier des opérations d'avancement d'échelon, les personnels actuellement au 6^{ème} échelon mais susceptibles d'accéder au 7^{ème} échelon entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 sont également invités, s'ils le souhaitent à compléter leur dossier selon les mêmes modalités.

Modalités de connexion

Accès : www.ac-limoges.fr puis cliquez sur i.prof

* **Identification** : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

* **Mot de passe** : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.

(* mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)

Puis

- sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK
-  consulter et compléter le dossier si nécessaire
-  valider le dossier

III – Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

Une évaluation du dossier de chaque promouvable sera réalisée par le chef d'établissement et par l'inspecteur de la discipline au moyen d'I-prof du **1^{er} février au 4 mars 2016**.

Cette évaluation doit être mesurée sur la durée de la carrière.

L'évaluateur rédigera une appréciation et saisira un avis d'ensemble sur le dossier du promouvable choisi parmi les possibilités suivantes :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable.

Les évaluateurs voudront bien se référer aux critères de la note de service ministérielle pour fonder leurs avis.

L'avis « très favorable » doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard de ces critères. Le nombre d'avis très favorables devant être formulés par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total d'avis qu'il a à émettre.

Les avis « très favorable », « défavorable » et « réservé » devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littéraire. Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents font l'objet d'une appréciation littéraire ; ils doivent être justifiés par une dégradation de la manière de servir et expliqués aux intéressés.

A l'issue de cette période de saisie, chaque personnel pourra consulter les avis relatifs à son dossier, du 10 au 17 mars 2016. Il pourra alors formuler des observations auprès des évaluateurs (chef d'établissement, inspecteur).

Les chefs d'établissement et inspecteurs devront me transmettre immédiatement ces observations accompagnées de leurs commentaires afin que celles-ci soient, le cas échéant, examinées en commission administrative paritaire académique.

IV - Barème de classement des promouvables

Le barème de classement des promouvables est composé des éléments suivants :

1 – Notation (100 points maximum)

- note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60 pour les enseignants affectés dans le 2nd degré :
- note sur 100 pour les enseignants affectés dans l'enseignement supérieur.

2 – Parcours de carrière (maximum 155 points)

a) Prise en compte de l'échelon. Une année incomplète compte pour une année pleine.

- 7^{ème} échelon: 5 points
- 8^{ème} échelon: 10 points
- 9^{ème} échelon: 20 points
- 10^{ème} échelon 40 points à l'ancienneté et 80 points si avancement au choix ou grand choix
- 11^{ème} échelon: 70 points à l'ancienneté ou 120 points si avancement au choix ou grand choix (jusqu'à 3 ans d'ancienneté dans cet échelon)
- 11^{ème} échelon avec 4 ans et plus d'ancienneté : 80 points à l'ancienneté et 130 points si avancement au choix ou grand choix

Les personnels qui ont atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté bénéficient du même régime de bonification s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix

b) Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire :

-20 points supplémentaires lorsque l'agent a enseigné au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire. Cette bonification est de 25 points pour les agents qui justifient de 5 ans de service effectif et continu dans un établissement classé REP+ au 31 août 2016.

3 – Parcours professionnel (maximum 115 points)

a) Une bonification d'un maximum de 90 points, traduit l'appréciation portée par le recteur sur le degré d'expérience et d'investissements professionnels de l'enseignant ; cette bonification s'appuie sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection :

- exceptionnel: 90 points
- remarquable: 60 points
- très honorable: 30 points
- honorable: 10 points
- insuffisant: 0 point

b) Une bonification supplémentaire de 20 points est accordée aux agrégés qui enseignent en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins 5 ans et qui ont reçu un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement. Lorsque l'établissement est classé REP+ la bonification est de 25 points : elle est attribuée aux agents qui justifient de 5 ans de service effectif et continu dans l'établissement REP+ au 31 août 2016.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des agents concernés de votre établissement ou service.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines


Valérie BENEZIT